

**la saisie mobilière aux fins de vente des biens  
meubles, aux fins d'attribution**

EFB

# 0. Caractère obligatoire des voies d'exécution

- La **clause de voie parée** reste interdite en France :
  - « *tout créancier peut, dans les conditions prévues par la loi, contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard* » (article L. 111-1 CPCE).

# 1. Les deux grands types de saisies mobilières

- **Summa divisio par nature du meuble :**
  - **saisies de créances de sommes d'argent = saisie-attribution ;**
  - **autres biens meubles corporels ou incorporels = saisie-vente.**
- **Fondements « philosophiques » de la division :**
  - **condamnation monétaire** se résout par l'attribution de l'**équivalent monétaire** dans le patrimoine du débiteur de l'exécution (l'argent est le bien fongible par excellence) ;
  - **méfiance à l'égard de la réparation par l'attribution d'un bien** du débiteur autre que monétaire au créancier de l'exécution (interdiction des pactes commissaires jusqu'en 2006, encadré depuis, cf. art. 2348 Cciv.) => **vente sur saisie permet d'éviter des abus** (question de la valorisation du bien).

## 2. Les points communs

- Les effets communs à toutes les saisies (mobilières et immobilières) :
  - **indisponibilité** du bien (art. L. 141-2 CPCE), avec question des « **fruits** » du bien (loyers en saisie immobilière ; dividendes en saisie de titres, cf. art. R. 232-8 al. 1 CPCE) ;
  - **garde** du bien (art. L. 141-2 CPCE pour les biens corporels et art. L. 211-2 CPCE pour les créances de sommes d'argent : le tiers-saisi est personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation) ;
  - sanction en cas de **détournement d'objet saisi** (art. 314-6 Cpén. : 3 ans de prison et 375.000 euros d'amende).

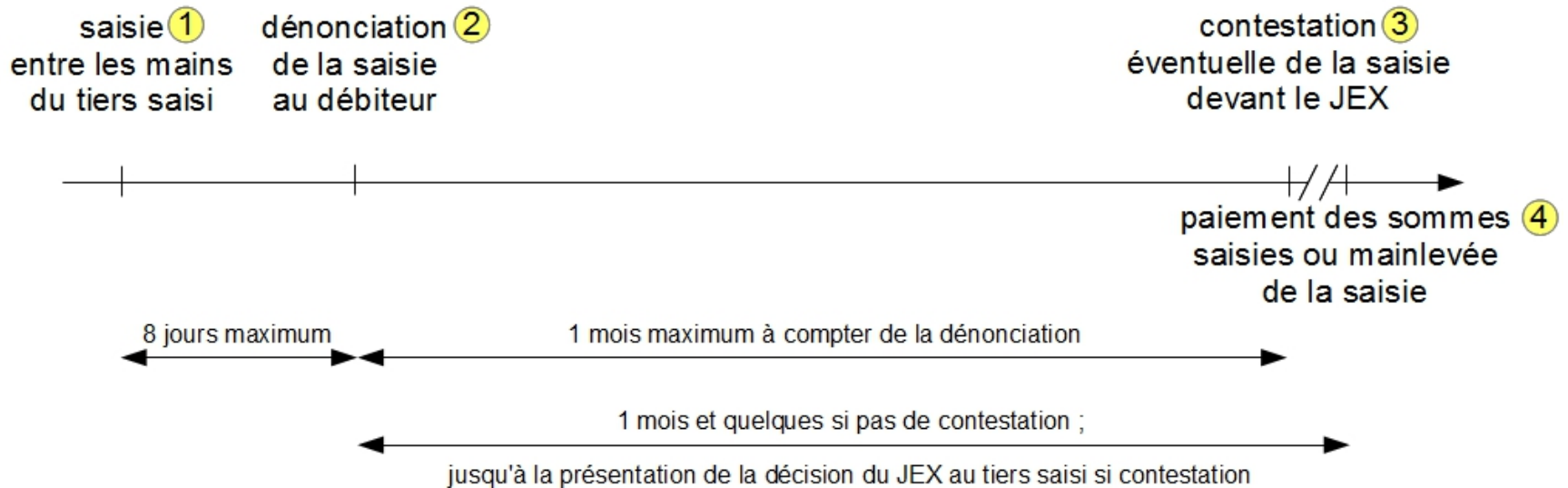
# 3. Les divergences

- **Principe de subsidiarité de la saisie de biens corporels** dans certains cas (art. L. 221-2 CPCE) :
  - la **saisie de créances** est la **saisie « de base »** privilégiée par le législateur ;
  - pas possible de faire une saisie de meubles corporels pour une **créance autre qu'alimentaire de moins de 535 euros** sans saisie bancaire préalable ;
  - application du **principe de proportionnalité des mesures** (art. L. 111-7 CPCE *in fine*).

# 3. Les divergences

- La saisie-attribution est une procédure « agile » :

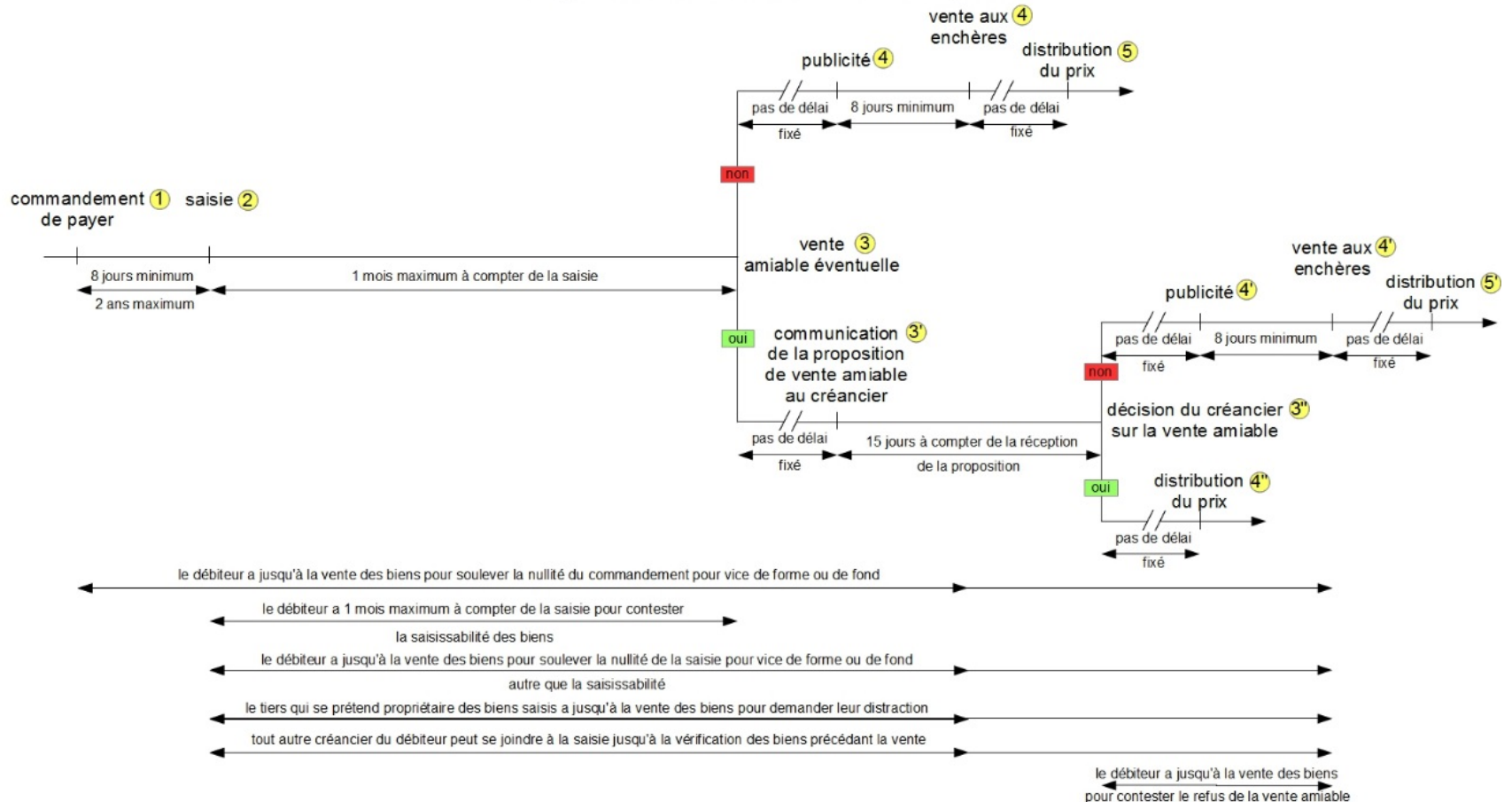
## Les étapes de la saisie-attribution



# 3. Les divergences

- La saisie-vente de biens corporels est une procédure « lourde » :

Les étapes de la saisie-vente de biens meubles corporels



## 3. Les divergences

- Pas de **commandement** de payer obligatoire en saisie-attribution / commandement obligatoire en saisie-vente de meubles corporels (pas le cas en saisie-vente de meubles incorporels) ;
- **Effet attributif** immédiat au profit du créancier saisissant en saisie-attribution (« *premier arrivé, premier servi* ») / possibilité de concours en saisie-vente ;
- Peu d'**étapes** en saisie-attribution / beaucoup en saisie-vente.



## 3. Les divergences

- Saisie-attribution **efficace, rapide et peu chère** / saisie-vente **aléatoire** (valeur des biens saisis aux enchères ?), **potentiellement longue et chère** ;
- Mais :
  - « **faute de grives, on mange des merles** » (on ne choisit pas forcément ses mesures) ;
  - **efficacité psychologique** de la saisie-vente de biens meubles corporels.

### 3. Les éléments matériels nécessaires pour réaliser les actes de saisie

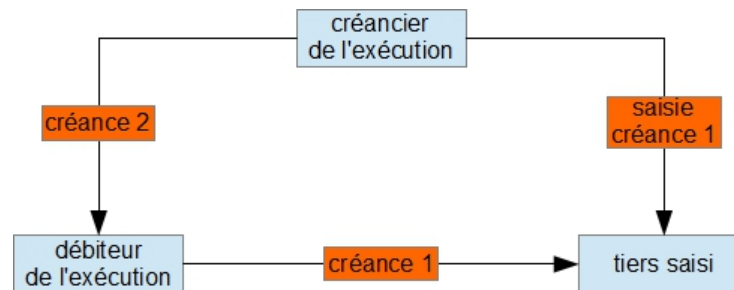
- **C'est l'huissier (et seulement lui) qui peut saisir.**
- **Lui transmettre :**
  - la « grosse » ;
  - les preuves de signification ;
  - le montant des dépens (l'ordonnance de taxe si elle existe) ;
  - les instructions (LOL).

## 4. Le choix des mesures

- Le choix est un **lux** : **on saisit ce qui existe.**
- « On ne tond pas un œuf » (proverbe d'huissier).
- Par principe, **toujours tenter une saisie de comptes bancaires** (même dans le cadre d'une saisie immobilière, pour avoir une interruption de la prescription solide).
- Toujours **doubler la saisie de comptes d'une saisie de valeurs mobilières** (régime proche).

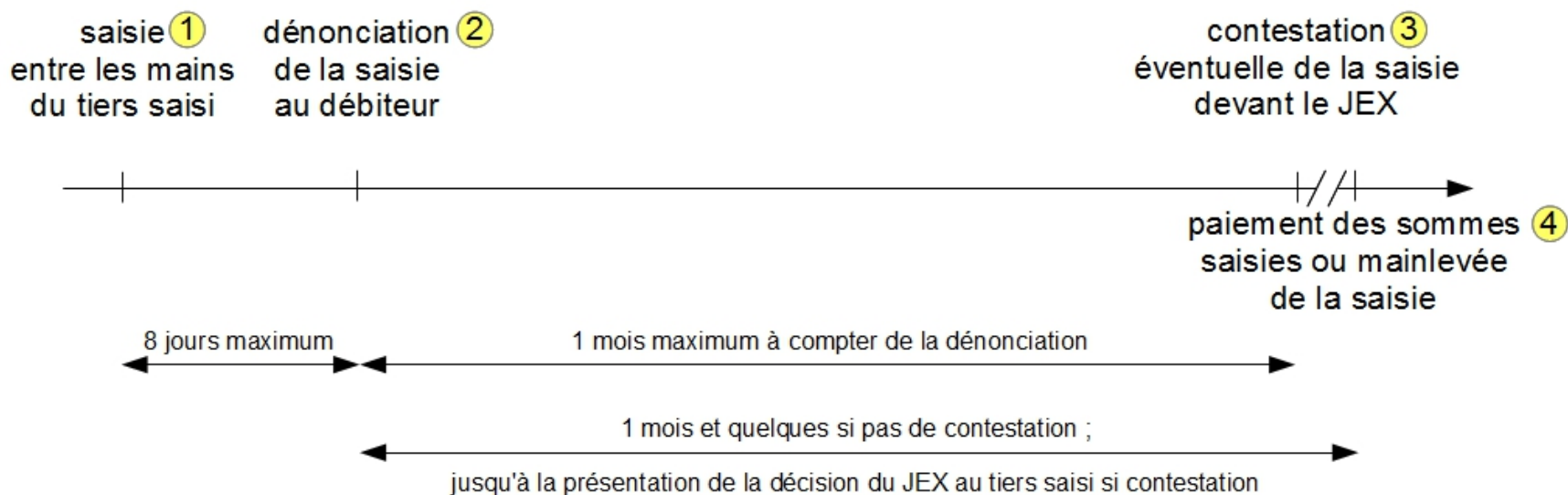
# 5. Les étapes de la saisie-attribution

- La saisie-attribution est une forme de **cession forcée de créance** :



# 5. Les étapes de la saisie-attribution

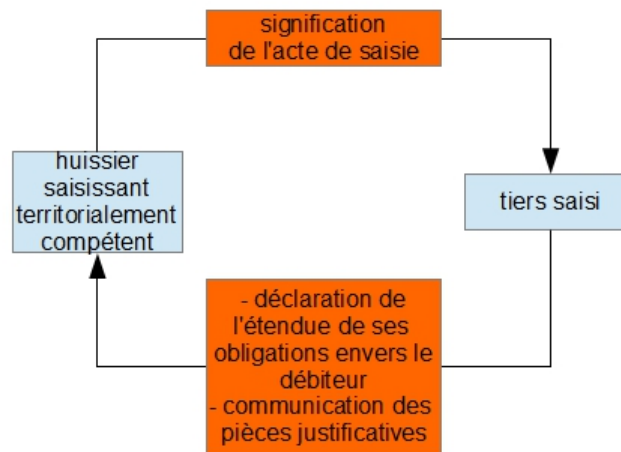
## Les étapes de la saisie-attribution



# 5. Les étapes de la saisie-attribution

- **Étape 1 : la saisie** proprement dite

① La saisie entre les mains du tiers saisi

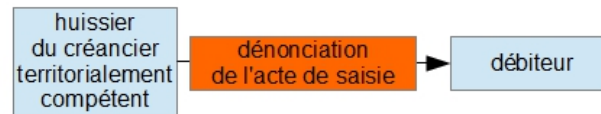


– Attention aux **mentions obligatoires** (responsabilité de l'huissier mais...) !

# 5. Les étapes de la saisie-attribution

- **Étape 2 : la dénonciation**

② **La dénonciation de la saisie au débiteur**

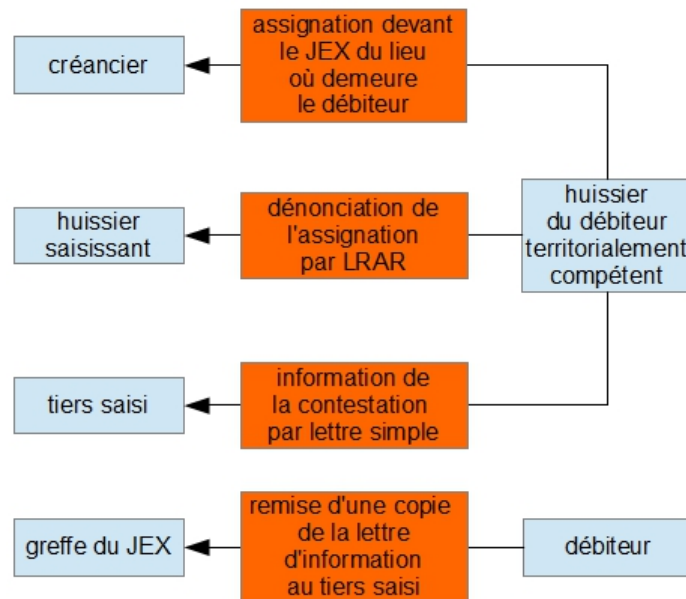


- Attention aux **délais** et aux **mentions obligatoires** (**responsabilité de l'huissier** mais...) !

# 5. Les étapes de la saisie-attribution

- **Étape 4 : le délai de contestation**

## ③ La contestation de la saisie



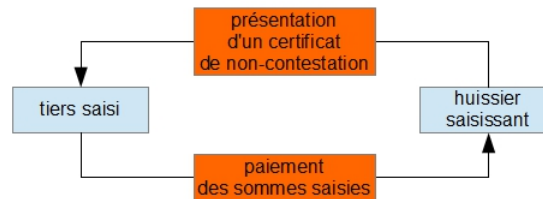


# 5. Les étapes de la saisie-attribution

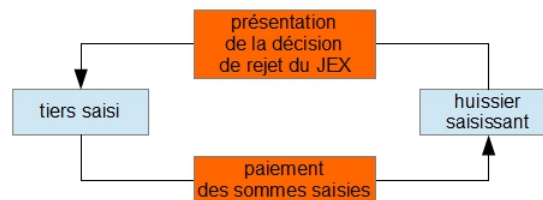
## • Étape 4 : le dénouement de la saisie

### ④ Le paiement des sommes saisies ou la mainlevée de la saisie

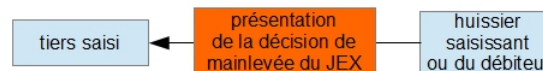
- En l'absence de contestation :



- En cas de rejet total ou partiel de la contestation :

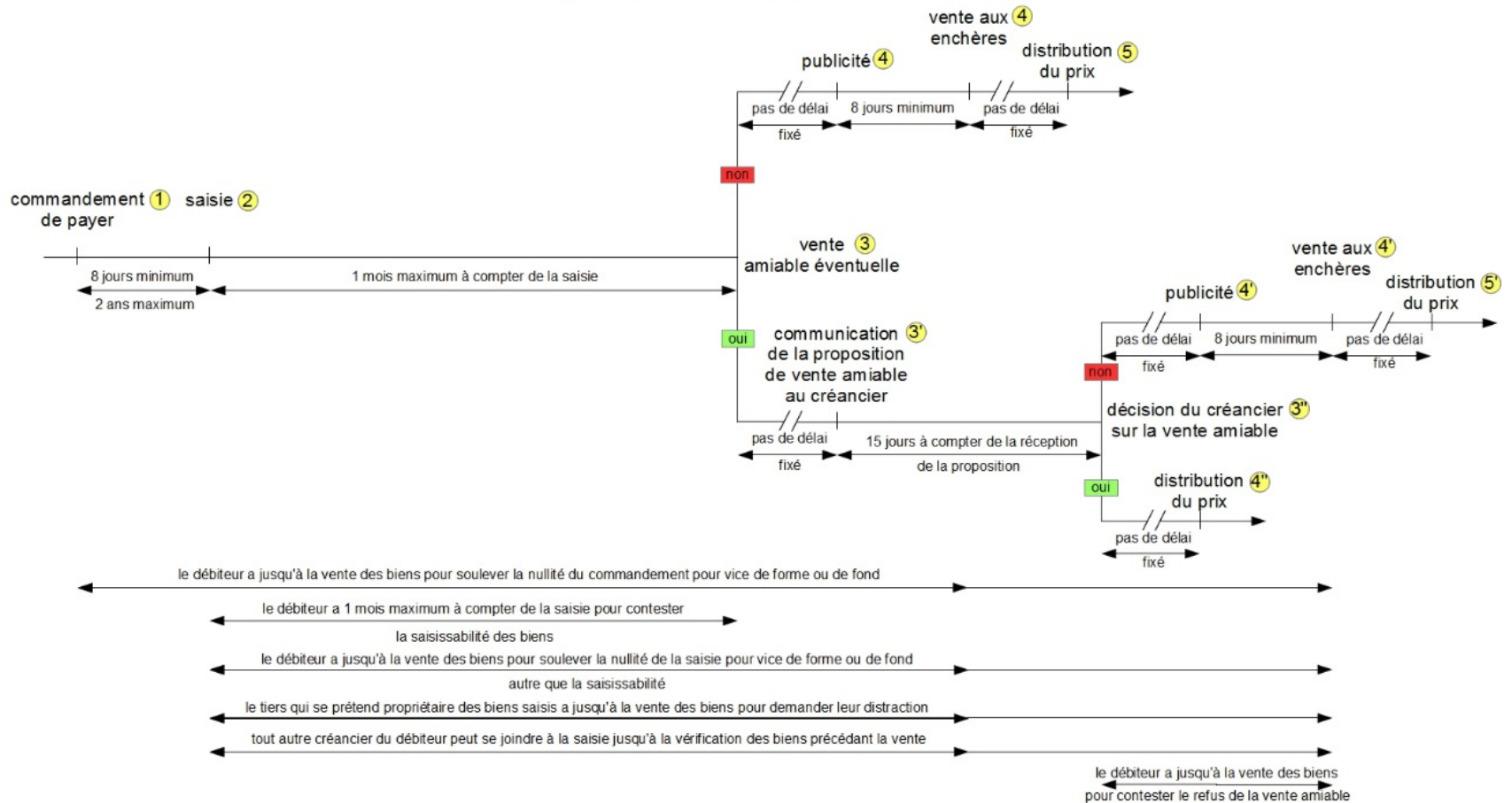


- En cas d'accueil de la contestation dans sa totalité :



# 6. Les étapes de la saisie-vente

Les étapes de la saisie-vente de biens meubles corporels



# 6. Les étapes de la saisie-vente de biens meubles corporels

- **Étape 1 : le commandement de payer**

① Le commandement de payer

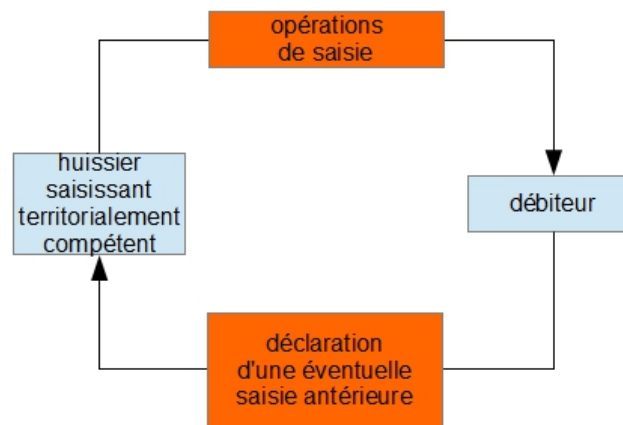


- Attention aux **délais** et aux **mentions obligatoires** (**responsabilité de l’huissier** mais...) !
- Trucs et astuces : **faire une saisie conservatoire en même temps** qu’on signifie le commandement.

# 6. Les étapes de la saisie-vente de biens meubles corporels

- **Étape 2 : la saisie proprement dite**

② La saisie entre les mains du débiteur

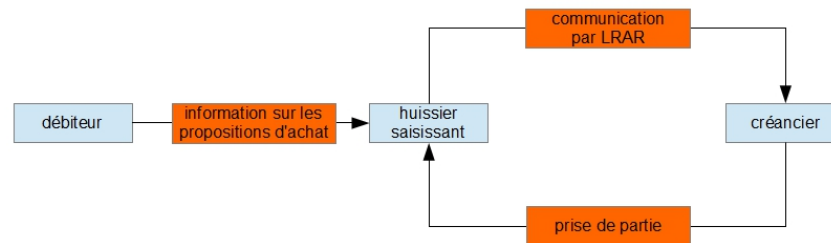


– Attention aux **mentions obligatoires** (responsabilité de l'huissier mais...) !

# 6. Les étapes de la saisie-vente de biens meubles corporels

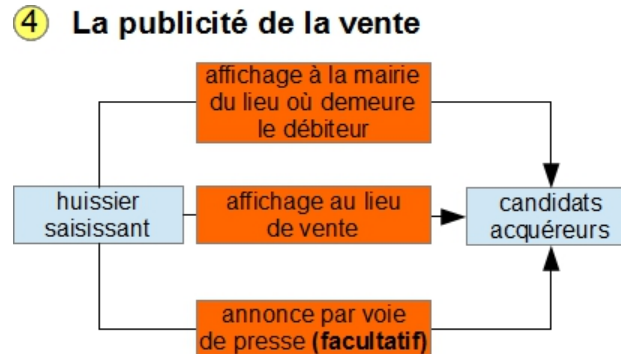
- **Étape 3 : la vente amiable**

③ La vente amiable à l'initiative du débiteur



# 6. Les étapes de la saisie-vente de biens meubles corporels

- **Étape 4 : la publicité de la vente**



## 6. Les étapes de la saisie-vente

- **Étape 5 : etc. !**
- C'est une procédure qui **coûte souvent plus cher qu'elle ne rapporte...**